

## Autorité épiscopale et démocratie dans la Communion anglicane

### Rappel historique

Il faut peut-être d'abord rappeler que l'Église d'Angleterre et à sa suite l'ensemble de la Communion anglicane, – environ 70 000 000 fidèles, répartis en 39 Églises membres – a toujours conservé les trois ordres du ministère : diacre, prêtre, évêque et qu'elle est très attachée à préserver la succession apostolique, malgré l'appréciation négative de Rome (*Apostolicae Curae* 1896) qui a déclaré que les ordinations anglicanes étaient “nulles et vides”.

Elle attache une grande importance à l'épiscopat. “L'épiscopat est une partie centrale de notre héritage catholique”<sup>1</sup>. On peut rappeler à titre d'exemple que lors des Unions d'Églises en Inde du sud (1947), Inde du nord (1970) et ailleurs, les anglicans n'ont accepté ces unions qu'à condition que l'épiscopat soit préservé et ce sont les évêques anglicans des diocèses de ces pays qui ont “apporté” l'épiscopat aux nouvelles Églises, qui font maintenant partie de la Communion anglicane. Les accords avec des Églises qui n'ont pas la structure épiscopale (presbytériennes), telles l'Église évangélique d'Allemagne (accord de

---

1. Conférence de Lambeth, 1968.

Meissen, 1991) ou avec les Églises luthéro-réformées de France (document de Reully, 2000) ne sont pas des accords reconnaissant la pleine communion et l'échange des ministres, car entre autres obstacles, elles n'ont pas de ministère épiscopal, "ministère de vigilance" ou "ministère de vigilance et d'unité" (en anglais *oversight*, traduit aussi par "supervision").

L'ensemble de la Communion anglicane est une communion d'Églises autonomes, interdépendantes, chacune correspondant à une nation ou à un ensemble de nations. En Angleterre uniquement, en raison du statut d'Église "établie" (liée à l'État) les évêques sont choisis par une commission de l'Église qui propose deux noms au Premier ministre, lequel choisit et présente le nom à la signature du souverain. Dans toutes les autres Églises de la Communion (y compris celles des Iles Britanniques) les évêques sont élus par une commission spéciale de l'Église. Chacune a à sa tête un Primat, élu par les évêques diocésains sauf en Angleterre où c'est aussi un choix de l'Église et du Premier ministre. Ce primat est avant tout évêque d'un diocèse sauf aux États-Unis et au Canada où il est déchargé de diocèse. Il n'est que le Président de l'Église et n'a ni autorité ni juridiction hors de son diocèse ; il peut seulement, si nécessaire, être un "conseiller".

Pour des raisons historiques, l'Église d'Angleterre est une sorte d'Église-Mère, c'est pourquoi le titulaire du siège de Cantorbéry, tout en étant le Primat de toute l'Angleterre, préside la Communion. Cela se manifeste spécialement lors de la Conférence de Lambeth qui réunit tous les dix ans (depuis 1867) tous les évêques en communion avec ce siège fondé par saint Augustin à la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Mais comme Primat de toute l'Angleterre ou comme président de la Communion, il n'a ni autorité, ni juridiction hors de son diocèse ; il peut être un conseiller, il visite les Églises de la Communion qui l'invitent, il est une sorte de "grand-frère" disait l'un deux.

### **L'évêque, le diocèse, le synode**

Un évêque est consacré par au moins trois évêques qui n'appartiennent pas nécessairement à l'Église dont il est issu et dont l'un est assez souvent évêque d'une Église en pleine communion avec la Communion anglicane : Vieux-Catholiques (depuis 1931) ou Luthériens de la Baltique/Scandinavie (accord de Porvoo 1994). "Parce qu'ils

représentent leurs Églises dans la fidélité à l'enseignement et à la mission des apôtres, leur participation assure la continuité historique de cette Église avec l'Église apostolique et de son évêque avec le ministère apostolique originel<sup>2</sup>.

Comme dans l'Église catholique, l'évêque préside l'eucharistie, confirme les fidèles baptisés, ordonne les diacres et les prêtres, visite ses paroisses. Il a autorité dans son diocèse ; il peut arriver des cas où des manquements aux règles canoniques ou des dérives dans l'enseignement de la doctrine, obligent l'évêque à avoir recours à ce qu'a prévu le droit canon pour résoudre de telles situations. En outre, il convoque et préside le synode de son diocèse, approuve ou rejette, ses décisions, l'autorité dernière restant à l'évêque.

Car la structure synodale existe à côté de la structure épiscopale déjà au niveau du diocèse, avec ses trois chambres : des évêques (le diocésain et ses auxiliaires), du clergé, des laïcs, ces deux derniers élus par leurs pairs. "L'anglicanisme tient fermement à une structure épiscopale dans laquelle le gouvernement de l'Église par les évêques est encadrée et soutenue par les synodes, les canons et d'autres moyens par lesquels l'Église entière – clergé et laïc – participe au gouvernement et à la mission"<sup>3</sup>. Cette participation des laïcs a une assez longue tradition. Un texte de 1902 la justifiait en disant : "la théologie et l'histoire démontrent que l'autorité repose sur le corps tout entier, l'Église, et que la coopération clergé-laïc dans le gouvernement et la discipline appartient au véritable idéal de l'Église".

Mais en fait il s'agit de bien plus que du gouvernement et de la discipline, puisque dans les synodes sont aussi débattues les questions touchant la doctrine, la liturgie, la morale, les accords œcuméniques et que les laïcs sont appelés à prendre part à toutes les décisions. Ils peuvent soit proposer des questions au synode diocésain qui sont soumises au vote, mais plus souvent les synodes diocésains ont à se prononcer sur des questions venant du synode général (national).

---

2. ARCIC I, *Ministère et ordination* n° 16.

3. Conférence de Lambeth 1978.

## Fonctionnement synodal d'une église

Au niveau d'une Église les décisions sont prises par le synode général, qui après certains aménagements est l'héritier des plus anciennes institutions législatives d'Angleterre, les "Convocations", antérieures même au Parlement. Il ne faut donc pas s'étonner si, à son tour, le synode général de l'Église d'Angleterre a des procédures qui rappellent les procédures parlementaires : c'est pourquoi on parle de "démocratie" dans l'Église. Les Églises de la Communion se sont peu à peu inspirées du système anglais.

Les synodes généraux sont composés de trois chambres ; les clercs et les laïcs y sont élus par leurs pairs selon divers processus. La collégialité des évêques s'exprime par la chambre des évêques qui se réunit du reste en dehors du synode général. Car si l'évêque a une responsabilité en tant que pasteur dans son diocèse, il en a aussi une en tant que membre du collège épiscopal de son Église. Seul la chambre des évêques peut présenter un sujet doctrinal au synode général et décider du processus de vote : à la majorité simple ou à la majorité des 2/3, par chambre. C'est par ce processus que le synode général de l'Église d'Angleterre a pris la décision d'ouvrir le sacerdoce aux femmes en novembre 1992. Mais si les deux tiers n'avaient pas été atteints dans l'une des chambres, la proposition serait tombée : en un sens on peut dire que chaque chambre a un droit de veto. Le vote pour l'ordination des femmes avait donné les chiffres suivants : chambre des évêques 39 pour, 13 contre ; du clergé 176 pour, 74 contre ; des laïcs 169 pour, 82 contre : donc 5 voix de majorité chez les évêques ; 10 dans le clergé et 2 seulement chez les laïcs ; on peut dire que le vote a été acquis par 2 voix de majorité...

À première vue, de telles décisions laissent bien des membres de l'Église sur le bord du chemin, mais dès 1978 la Conférence de Lambeth écrivait : "Des décisions qui affectent la foi et la doctrine pour toute l'Église demandent un processus d'étude et de prière. Puisque de telles décisions sont sujettes à la fragilité humaine, elles doivent toujours être considérées comme provisoires (à titre conditionnel) attendant la réception ou la non-réception (le rejet) donnée par le *consensus fidelium* sous la conduite de l'Esprit Saint. De telles décisions demandent patience et tolérance de la part de ceux qui ont des vues différentes et non une réaction rapide et violente qui ouvrirait un schisme". Actuellement on dit que l'acceptation ou éventuellement la non-acceptation de

l'accès des femmes au sacerdoce et à l'épiscopat poursuit ce long processus de réception.

“En Angleterre, un an après le vote, le Synode général a pris une décision extraordinaire... On reconnaissait solennellement que ceux qui n'admettaient pas cette décision avaient pris une position qui devait être respectée et légalement reconnue et garantie, avec l'assistance d'évêques auxiliaires consacrés comme “visiteurs provinciaux” pour les paroisses en rupture avec leur évêque sur ce sujet. Depuis cette date on a même choisi un archevêque d'York et un évêque de Londres parmi les opposants...” Cette question est soumise à un processus de réception “et attend encore sa résolution définitive”<sup>4</sup>.

Ici il est intéressant de citer un passage du dernier document de ARCIC II *le don de l'autorité* : “De nouvelles formes de synodes sont apparues au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et la participation des laïcs aux prises de décision s'est accrue depuis lors. Quoique évêques, clergé et laïcs se consultent mutuellement et légifèrent ensemble, les évêques gardent leur responsabilité, distincte et décisive. Dans toutes les Églises de la Communion, ils ont un rôle propre de supervision (*oversight*). Ainsi un synode diocésain ne peut être convoqué que par l'évêque et ses décisions n'ont force de loi qu'avec le consentement de l'évêque. Au plan national les évêques exercent un ministère distinct et propre pour les questions de doctrine, de liturgie (*worship*) et de morale... Bien que les synodes anglicans utilisent largement les procédures parlementaires, leur nature est eucharistique... C'est pourquoi... l'évêque, président de l'eucharistie, préside également le synode diocésain réuni pour actualiser l'œuvre rédemptrice de Dieu par la vie et l'activité de l'Église locale”<sup>5</sup>.

### Faudrait-il un synode mondial ?

Si chaque Église membre prend ses décisions selon les procédures décrites plus haut, qu'en est-il des décisions concernant la Communion toute entière ? On a déjà mentionné la Conférence de Lambeth, réunion des évêques en communion avec le siège de Cantorbéry. C'est une

4. Roger Greenacre dans *Démocratie dans les églises*, p. 26-27, Bruxelles, *Lumen Vitae*, 1999.

5. ARCIC II, “Le don de l'autorité” n° 39, dans *Anglicans et Catholiques, Approches de l'Unité*, Le Cerf 2000.

Conférence, un lieu de dialogue, de discussion, aussi de prière. L'ordre du jour porte sur des questions qui se posent à presque toutes les Églises et en fonction des civilisations dans lesquelles elles vivent : problèmes pastoraux, évangélisation, relations œcuméniques, Église et société, relations avec les autres religions, accès des femmes au sacerdoce et à l'épiscopat etc...

Cette Conférence – qui dure trois semaines – vote des résolutions qui n'ont pas d'autorité, sinon une forte autorité morale, puisque cette assemblée est constituée d'évêques appartenant à des Églises membres qui ont elles-mêmes leur processus de décision par leur synode national, et Lambeth n'est qu'une assemblée d'évêques ; il faudrait une autre structure où clergé et laïcat seraient présents <sup>6</sup>.

On peut prendre l'exemple des débats autour de l'accès des femmes au sacerdoce et à l'épiscopat qui eut lieu à la Conférence de 1978. Une résolution redit le droit de chaque Église membre de prendre ses propres décisions, rappela les conséquences d'une action unilatérale d'une Église sur l'ensemble de la Communion, réaffirma l'engagement de toutes les Églises à demeurer en communion, même si de telles actions "blessaient" la pleine communion entre elles. "Nous voulons demeurer ensemble" revint comme un *leitmotiv* tout au long de la Conférence.

Des Églises dont les synodes généraux n'avaient pas encore accepté de femmes-prêtres, ne les autorisèrent pas à célébrer chez elles. Aujourd'hui dans le droit canon de l'Église d'Angleterre on lit qu'un prêtre ordonné par une femme-évêque, ne peut être reconnu comme prêtre dans cette Église.

Actuellement le débat se situe autour de l'homosexualité ; il a été très vif durant la Conférence de 1998 et il continue dans plusieurs diocèses. Un paragraphe de la résolution concernant ce sujet a dit : "La Conférence ne peut conseiller (*advice*) de légitimer, bénir des unions de personnes du même sexe, ni d'ordonner ceux qui sont impliqués dans de telles unions". Mais au moins un diocèse de l'Église aux États-Unis avait déjà voté cette acceptation. Derrière ce sujet se profile ce que certains appellent une tendance libérale, dénoncée par des Églises

---

6. Il existe une structure de type synodal au niveau de la Communion : le Conseil Consultatif Anglican, mais il n'est que consultatif.

qui n'acceptent pas ce que d'autres jugent être des réponses aux questions posées par l'évolution du monde ; ces attitudes sont souvent liées aux civilisations et aux cultures dans lesquelles l'Église essaye de vivre le message évangélique.

### Peut-on conclure ?

L'actuel archevêque de Cantorbéry, George Carey demandait : "si la communion anglicane est une famille d'Églises interdépendantes et si la Conférence de Lambeth n'a pas de pouvoir juridique sur les Églises membres, en quel sens pouvons-nous parler de la Communion anglicane ?" Il répondait, citant un professeur de théologie à Cambridge qui fut évêque d'Ely : "le style habituel de notre ecclésiologie est de permettre le débat, le désaccord et le conflit comme quelque chose de normal..." Et le grand archevêque de Cantorbéry, Michael Ramsey disait : "L'Église anglicane est maladroite et désordonnée, elle échappe à la netteté, à la logique. C'est une Église en recherche ; elle fait un effort désespéré pour tenir ensemble des éléments que les hommes ont séparés et opposés".

Autorité et démocratie : rôle des laïcs dans les prises de décisions, liberté de débats dans les synodes, liberté de recherche pour le théologien, respect et tolérance vis-à-vis de positions différentes, telle se présente la tradition anglicane dont bien des membres aspirent à trouver dans leur Église et dans leur Communion un centre d'autorité ou plutôt de *leadership*, mais en même temps le redoute <sup>7</sup>.

Suzanne MARTINEAU

*Œcuméniste*

---

7. Cf. "le Don de l'autorité", n° 53 et suivants.